

**DECISION N° 2019-083**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR JEAN-CHRISTOPHE COFFIN, DIRECTEUR DE L'UFR SCIENCES DE  
L'EDUCATION, PSYCHANALYSE ET FRANÇAIS LANGUE ETRANGERE (SEPF)**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Christophe COFFIN, en sa qualité de directeur de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université :

- Sur les questions de gestion des ressources humaines :
  - La validation des services prévisionnels et réalisés tels qu'ils sont décrits par les fiches de service des enseignants et enseignants-chercheurs ;
  - La répartition des heures complémentaires des enseignants et des enseignants-chercheurs ;
  - Les demandes d'autorisation de cumul des personnels BIATSS ;
  - Les contrats de vacation enseignants ainsi que les états d'heures réalisées ;
  - Les demandes d'autorisation de recrutement d'agents contractuels ou vacataires administratifs ainsi que les états de liquidation de ces vacations ;
  - Les ordres de mission avec ou sans implications budgétaires ;
  - Les avis préalables aux demandes d'autorisation d'absence des enseignants-chercheurs et enseignants ;
  - Les avis préalables aux demandes d'autorisation de cumul des enseignants-chercheurs et enseignants.
- Sur les questions financières :
  - Tous les documents relatifs aux dépenses (validation des engagements juridiques, certification de service fait et validation des demandes de paiement) se rapportant au budget de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère.

- Sur les questions relevant de l'organisation de l'enseignement de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère:
  - Les conventions de stage des étudiants de l'Université Paris 8 inscrits dans un cursus par l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère ;
  - Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et en ce qui concerne les formulaires d'autorisation et/ou de voyages d'études à l'étranger avec visa impératif du référent du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le directeur général des services de l'université) pour les pays déclarés à risque par le Ministère des Affaires Etrangères ;
  - Les conventions pédagogiques de césure et les documents d'octroi de crédits ECTS dans le cadre de césure des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère;
  - Les décisions d'acceptation ou de refus d'inscription concernant les demandes des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère;
  - Les arrêtés de composition des commissions d'admission des candidatures des étudiants relevant de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère;
  - Toute décision relative à la scolarité des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère;
  - Les certificats administratifs et attestations des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère;
  - Les relevés ECTS dans le cadre des parcours de Licence et de Masters des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Sciences de l'éducation, psychanalyse et Français Langue Etrangère.

## Article 2

Sont exclus de la présente délégation de signature les contrats de travail des personnels administratifs, les conventions internationales, les conventions institutionnelles, les conventions de partenariat et accords-cadres, les accords de recherche.

Les autorisations d'absence liées aux missions pour lesquelles il n'est donné qu'un avis sont exclues de la présente délégation ainsi que les arrêtés portant composition des jurys d'examen.

## Article 3

Cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et abroge toute précédente décision ayant le même objet ou les mêmes délégataires. Cette délégation de signature est consentie pour la durée de la mission du délégataire. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président de l'Université Paris 8 ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

## Article 4

La Présidente de l'Université Paris 8, la directrice générale des services, l'agent comptable et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2019

La Présidente de l'Université

Annick ALLAIGRE

